



**REPUBLIQUE DU SENEGAL**  
Un Peuple-Un But-Une foi  
MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET



## **DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

**Admission en franchise des droits et taxes concernant le matériel et l'équipement sanitaire destinés à la lutte contre la pandémie à Covid-19**

### **AVIS AUX USAGERS**

En application des mesures prévues par l'ordonnance n° 003-2020 du 23 avril 2020 relative à l'admission en franchise des droits et taxes à l'importation de matériels et équipements sanitaires destinés à la lutte contre la pandémie de la COVID-19, et conformément à la circulaire n°021/MFB/DGD du 5 mai 2020 qui en détermine les modalités, les usagers du service sont informés de ce qui suit.

#### **1. Les droits et taxes à l'importation concernés.**

La franchise des droits et taxes à l'importation concerne spécifiquement le droit de douane, la redevance statistique, le prélèvement au titre du COSEC, la taxe sur la valeur ajoutée et toutes autres taxes intérieures éventuelles.

Le Prélèvement communautaire de solidarité (PCS) de l'UEMOA au taux de 0,8%, le Prélèvement communautaire de la CEDEAO (PCC) au taux de 0,5% sont dus.

#### **2. Les matériels et équipements éligibles.**

Les matériels et équipements bénéficiant de la franchise sont principalement des marchandises destinées au traitement des personnes contaminées par la COVID-19 ou à la prévention des populations et des personnes impliquées dans la lutte contre ce virus.

Il s'agit notamment des instruments pour test de diagnostic de la COVID-19, des équipements de protection individuelle, des désinfectants et autres articles pour la stérilisation, des thermomètres médicaux, des respirateurs artificiels et autres dispositifs médicaux similaires, ainsi que certains consommables médicaux.

**3. Admissions en franchise des intrants exclusivement importés par l'industrie pour la fabrication des préparations désinfectantes (liquides et gels hydro-alcooliques).**

Afin de ne pas pénaliser les industries locales de fabrication de préparations désinfectantes (liquides ou gels hydro-alcooliques), les intrants spécifiques importés qui concourent à la fabrication desdites préparations sont également admis en franchise.

Le bénéfice de la franchise de droits et taxes à l'importation de ces intrants est subordonné à la production d'une attestation d'industriel délivrée par la Direction du Redéploiement industriel pour la fabrication des préparations désinfectantes.

Toutefois, les intrants importés en franchise ne peuvent être utilisés que pour la fabrication de préparations désinfectantes.

**4. Procédure d'obtention de la franchise des droits et taxes d'entrée et liste des produits concernés.**

**Le bénéfice de la franchise est assorti du dépôt d'un titre d'exonération auprès de la Direction de la Facilitation et du Partenariat avec l'Entreprise sise au Bloc des Madeleines, Boulevard de la République X Avenue Peytavin.** S'agissant du matériel médical, le titre d'exonération dûment rempli doit être accompagné d'une facture ou d'un bon de commande visé par les services du Ministère de la Santé et de l'Action sociale.

La liste des produits concernés est reprise dans le tableau ci-dessous :

<b>Produits</b>	<b>codes tarifaires</b>
Trousses d'essai de la COVID-19 (réactifs de diagnostic, autres que ceux du n° 30.02, fondés sur la réaction en chaîne par polymérase pour test d'amplification des acides nucléiques)	<b>3822.00.00.00</b>
Instruments et appareils pour tests de diagnostic du COVID-19 (Instruments utilisés dans des laboratoires cliniques pour diagnostic in vitro)	<b>9027.80.00.00</b>

Assortiment constitué par un écouvillon et un milieu de transport viral (milieu de culture pour l'entretien d'un échantillon de virus et un coton-tige pour prélever un échantillon, conditionnés ensemble)	<b>3821.00.00.00</b>
Masques en papier/cellulose	<b>EX 4818.50.00.00</b>
Masques de protection en matière textile sans organe filtrant remplaçable ni parties mécaniques, y compris les masques chirurgicaux et les masques de protection jetables en textiles non tissés	<b>EX 6307.90.00.00</b>
Masques à gaz avec parties mécaniques ou organes filtrants remplaçables destinés à la protection contre des agents biologiques, même intégrant une protection oculaire ou des écrans faciaux	<b>9020.00.00.00</b>
Lunettes protectrices	<b>EX 9004.90.90.00</b>
Ecrans faciaux en matières plastiques (couvrant davantage que la zone oculaire)	<b>EX 3926.20.00.00</b>
Gants médicaux en matières plastiques, y compris en vinyle synthétique	<b>EX 3926.20.00.00</b>
Gants chirurgicaux en caoutchouc	<b>4015.11.00.00</b>
Filets à cheveux jetables utilisés en milieu médical	<b>EX 6505.00.10.00</b>
Vêtements de protection unisexe constitués par des feuilles de matières plastiques, des matières plastiques renforcées à l'aide de textiles ou des matières plastiques combinées à du textile servant de support	<b>EX 3926.20.00.00</b>
Vêtements de protection unisexe constitués par des feuilles de caoutchouc, du caoutchouc renforcé à l'aide de textiles ou du caoutchouc combiné à du textile servant de support	<b>EX 4015.90.00.00</b>
Vêtements et accessoires du vêtement en papier ou en cellulose ou en nappes de fibres de cellulose tels que les blouses d'hôpital jetables en papier, les couvre-chaussures	<b>EX 4818.50.00.00</b>
Draps en papier	<b>EX 4818.90.00.00</b>
Vêtements de protection à usage médical/chirurgical en feutres ou non tissés, qu'ils soient ou non imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés	<b>EX 6210.10.00.00</b>
Vêtements de protection unisexe à usage médical/chirurgical, en tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la	<b>EX 6210.50.00.00</b>

matière plastique	
Vêtements de protection unisexe en tissus caoutchoutés	<b>EX 6210.50.00.00</b>
Solution d'alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % ou plus, à usages médicamenteux ou pharmaceutiques	<b>2207.10.10.00</b>
Désinfectant utilisé pour éliminer les agents infectieux, y compris ceux utilisés généralement sur les mains, à base d'alcool.	<b>3808.94.10.00</b>
Autres préparations désinfectantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail, telles que les lingettes imprégnées d'alcool ou d'autres désinfectants	
Peroxyde d'hydrogène présenté sous forme de préparations désinfectantes pour le nettoyage des surfaces ou instruments et appareils	
Autres désinfectants chimiques présentés dans des formes ou emballages pour la vente au détail en tant que désinfectants ou préparations désinfectantes, contenant de l'alcool, une solution de chlorure de benzalkonium ou des peroxyacides, ou d'autres désinfectants	
Peroxyde d'hydrogène en vrac H2O2 en vrac (eau oxygénée)	<b>2847.00.00.00</b>
Oxygène médical. (NB : les bouteilles sont déclarées séparément de l'oxygène)	<b>2804.40.00.00</b>
Poches à urine	<b>EX 3926.90.99.00</b>
Stérilisateur médicaux, chirurgicaux ou de laboratoire, y compris les autoclaves Fonctionnant à la vapeur ou à l'eau bouillante.	<b>8419.20.00.00</b>
Respirateurs artificiels (appareils de respiration artificielle)	
Appareils d'oxygénation par membrane extra-corporelle (ECMO)	
Appareils de ventilation à pression positive continue (CPAP)	
Appareils de ventilation à pression positive à deux niveaux (BiPap ou BPap)	

Concentrateurs d'oxygène pour les unités génératrices d'oxygène	<b>9019.20.00.00</b>
Humidificateurs d'oxygène pour oxygénothérapie	
Dispositifs d'alimentation en oxygène destinés à fournir de l'oxygène de l'appareil au patient (masques à oxygène, masques Venturi et dispositifs d'alimentation en oxygène analogues)	
Répartiteurs de débit destiné à distribuer de l'oxygène médical à partir d'une seule source vers plusieurs sorties indépendantes.	
Dispositifs d'alimentation en oxygène destinés à fournir de l'oxygène de l'appareil au patient (sondes nasales, canules nasales, cathéter nasal)	EX 9018.39.00.00
Débitmètre d'oxygène 0-15 L/min à tube de Thorpe.	EX 9026.80.00.00
Oxymètres de pouls destinés à mesurer la saturation en oxygène de l'hémoglobine dans le sang artériel (SpO2)	EX 9018.19.00.00
Dispositifs de surveillance des patients à paramètres multiples (stations de surveillance utilisées pour la surveillance continue de multiples signes vitaux)	
Scanners de tomographie pilotés par une machine automatique de traitement de l'information	9022.12.00.00
Appareils à ultrasons	9018.12.00.00
Electrocardiographes	9018.11.00.00
Laryngoscopes	EX 9018.19.00.00 EX 9018.90.00.00
Détecteur colorimétrique de CO2 en fin d'expiration, à usage unique.	EX 9027.80.00.00
Thermomètres médicaux à liquide, à lecture directe	9025.11.00.00
Thermomètres à infrarouge	9025.19.00.00
Stéthoscopes	
Kits d'intubation même réutilisables, kit de cricothyroïdectomie d'urgence jetable	
Pinces Magill (pincés coudées utilisées pour guider une sonde trachéale dans le larynx ou une sonde nasogastrique	

dans l'œsophage sous vision directe)	9018.90.00.00
Pompes d'aspiration médicales utilisées pour nettoyer les voies respiratoires des sécrétions corporelles	
Perceuses médicales pour accès vasculaire	
Compte-gouttes pour solutions intraveineuses	EX 9028.20.00.00
Bassins réniformes (bassins peu profonds en forme de rein, en acier inoxydable, utilisés pour la collecte des déjections corporelles et à d'autres fins sanitaires)	EX 7324.90.90.00
Seringues, avec ou sans aiguilles	9018.31.00.00
Aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures	9018.32.00.00
Aiguilles (à l'exception des aiguilles tubulaires en métal et des aiguilles à sutures), cathéters, canules et instruments similaires	9018.39.00.00

Le Directeur général des Douanes